

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_9
id. 5461

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS - RATP- AVENANT N°2
À LA CONVENTION TERRITORIALE D'ENGAGEMENTS**

Lors de la séance du 13 novembre 2018, la commission permanente a pris connaissance de la convention territoriale d'engagements relative à la mise en place de la réponse accompagnée pour tous (RATP) à conclure avec l'agence régionale de santé, l'éducation nationale, la maison départementale des personnes handicapées et la caisse d'assurance maladie et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Pour mémoire, le dispositif RAPT a pour objet d'accompagner les personnes handicapées dans l'accès à une solution pérenne adaptée à leurs besoins. Il s'agit pour la maison départementale des personnes handicapées, d'assurer un appui individualisé aux bénéficiaires de droits au titre du handicap qui sont ou qui risquent de se trouver sans solution.

Par délibération du 15 juin 2018, la commission exécutive du groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées a fixé des critères de priorisation aux nombres desquels figurent notamment :

- les jeunes en situation de handicap, mineurs ou majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et au service placement spécialisé de la sauvegarde de l'enfance de Tarn et Garonne
- les jeunes bénéficiant d'un amendement CRETON...

Pour étudier ces situations et apporter des réponses adaptées, la maison départementale des personnes handicapées rassemble autour de son équipe pluridisciplinaire d'évaluation, l'ensemble des professionnels du secteur sanitaire ou médico-social susceptibles d'intervenir et elle peut activer des dérogations qui lui ont été accordées par l'agence régionale de santé ou le Département, sans démarche particulière, auprès de ces institutions : dérogation d'âge, dérogation de capacité...telles que définies dans le tableau annexé à la convention. Ce tableau des modalités d'accompagnement des situations individuelles a fait l'objet d'une modification par un avenant du 11 juin 2019.

L'avenant n°2 qui est soumis à la commission permanente modifie l'article 1 paragraphe B de la convention concernant notamment les critères de priorisation des publics pour la construction d'un plan d'accompagnement global. Le critère « les jeunes en situation de handicap mineurs ou majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et au service placement de la sauvegarde de Tarn-et-Garonne » est abrogé et remplacé par le critère ci après : « les jeunes en situation de handicap mineurs ou majeurs, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Tarn et Garonne ».

En effet, la sauvegarde n'est qu'un opérateur contribuant aux missions de l'aide sociale à l'enfance mais c'est bien l'aide sociale à l'enfance du Département, et elle seule, qui selon le code de l'action sociale et des familles est chargée d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique entr'autres aux mineurs en danger et à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 2 à la convention territoriale d'engagements relative à la mise en place de la réponse accompagnée pour Tous dans le Département de Tarn-et-Garonne à conclure avec la caisse primaire d'assurance maladie, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, la maison départementale des personnes handicapées et l'agence régionale de santé tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Mardegan, au titre de sa procuration donnée à Monsieur Astruc, ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC